

**Arrêté de création de commission
au titre de recrutement par contrat de chaire de professeur junior**

LE PRESIDENT DE L'UNIV. CLERMONT AUVERGNE (EPE),

VU le code de l'éducation, notamment dans ses articles L. 712-2, 5, L. 952-6-2 et le cas échéant L713-9;

VU le décret n° 2021-1710 du 17 décembre 2021 modifié relatif au contrat de chaire de professeur junior prévu par l'article L. 952-6-2 du code de l'éducation et par l'article L. 422-3 du code de la recherche ;

VU le cas échéant, l'avis du directeur de la composante L713-9 concernée par un recrutement sur emploi d'enseignant-chercheur ;

ARRETE :

Article 1 : Une commission chargée, dans une première séance d'examiner les candidatures, puis dans une deuxième séance d'auditionner les candidats et dresser la liste des candidats jugés aptes à être recrutés en les classant par ordre de mérite selon leurs projets de recherche et d'enseignement, est créée dans le cadre du recrutement de chaire de professeur junior à conduire sur l'emploi 262463 en 61 - Génie informatique, automatique et traitement du signal, 63 - Génie électrique, électronique, photonique et systèmes, pour une prise de fonctions le 01/12/2026.

Article 2 : Sont nommés membres de la commission pour l'emploi désigné ci-dessus :

Civilité	Nom d'usage	Prénom	Interne ou externe	Spécialiste ou non spécialiste
Madame	DRACOMIRE SCU	DANIELA	Externe	Spécialiste
Monsieur	AGLZIM	EL HASSANE	Externe	Spécialiste
Madame	PALADIAN	FRANCOISE	Interne	Spécialiste
Monsieur	LUK	Patrick Chi Kwong	Externe	Spécialiste
Monsieur	CHAPUIS	ROLAND	Interne	Spécialiste
Madame	VARENNE	CHRISTELLE	Interne	Spécialiste
Monsieur	AUFRERE	ROMUALD	Interne	Spécialiste
Madame	BEN DHIA	SONIA	Externe	Spécialiste
Monsieur	EL KHAMLICH DRISSI	KHALIL	Interne	Spécialiste
Monsieur	VOLLAIRE	CHRISTIAN	Externe	Spécialiste

Article 3 : Est nommé(e) président.e du comité de sélection créé pour l'emploi désigné ci-dessus, et le cas échéant, est nommé(e) vice-président.e :

EL KHAMLICH DRISSI KHALIL

VOLLAIRE CHRISTIAN

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de l'université est chargé(e) de l'exécution du présent arrêté

Fait à Clermont-Ferrand, le 16/10/2026

Président de l'Université,



Mathias BERNARD

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux auprès du président de l'université (DRH) ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort de l'établissement.

Vous pouvez exercer directement un recours contentieux devant obligatoirement intervenir dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous pouvez également introduire un recours gracieux auprès du président de l'université auteur de l'acte. Si ce recours est exercé dans les 2 mois de la publicité de la décision, il proroge une seule fois les délais de recours contentieux.

Vous conservez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de 2 mois, à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux. Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant 2 mois).

Dans les cas exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite –et donc dans un délai de 4 mois à compter de la date du présent avis-, vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.